

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE
CANTON DE BACCARAT
COMMUNE DE BERTRICHAMPS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/48
D'INTERDICTION DE CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX

Le Maire de la commune de Bertrichamps

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la déclaration de travaux formulée le 11 septembre 2026 par Monsieur Arnaud SCHROETER représentant la Société COLAS - VALANTIN

Considérant la sécurité à mettre en place relative à ces travaux de réfection de chaussée

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : A compter du **Lundi 5 octobre 2026 et pendant un (1) mois**, la route sera barrée et la circulation interdite au niveau du passage à niveau 44 soit vers la Commune de Thiaville Sur Meurthe.

Article 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par la société COLAS.

Article 3 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes aux droits des travaux pour la partie après le passage à niveau 44 :

- Limitation de vitesse à 30 kms
- Accès à la Rue Donatien Haxaire conserver

Article 4 : La Société COLAS-VALANTIN occupant temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : M. le commandant de gendarmerie, M. le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressée, aux riverains concernés, à la CCTLB et aux services de secours et transport scolaire (collégien et lycéens).

Fait à Bertrichamps, le 14 septembre 2026

Le Maire, B Miclo

